

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE **PERMIS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION POUR BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS (REMISES, GAZEBOS, GARAGES)**

Mesures et renseignements requis

Un ensemble complet sous format papier et/ou version électronique (.pdf) des documents. Les documents électroniques peuvent être envoyés à construction@dieppe.ca

- O Nom du propriétaire, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique.
- O Nom de l'entrepreneur ou du demandeur, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique. (Le formulaire de Déclaration du propriétaire foncier doit être rempli si le demandeur n'est pas le(s) propriétaire(s).)
- O Numéro civique et nom de rue, numéro de lot et nom de rue, ou numéro(s) d'identification de la propriété (NID).
- O Un plan de site montrant les éléments suivants:
 - dimensions de lot, localisation de(s) rue(s) adjacente(s), cours d'eau, servitudes, droits de passages et tout autre grièvement pertinents
 - localisation des bâtiments existants et structures existantes
 - localisation projetée du bâtiment proposé avec distances des limites de lot et des bâtiments adjacents
- O Fournir des plans de construction détaillés ou si le bâtiment est moins de 625 pi² / 58 m² complété un des gabarits suivants selon le type de fondation:
 - sans fondation de béton ou
 - avec fondation de béton
- O Signature et paiement de la demande de permis d'aménagement et de construction.

Documents supplémentaires (si applicable)

- O Soumettre les dessins d'atelier pré calculés et schémas pour les poutres de toiture, solives de plancher, poutres, linteaux, pieux vissés, etc.
- O Les dalles de béton en excès de 625 pi² / 58 m² ou si le bâtiment détient un 2^e plancher (plein ou partiel) doivent être conçus avec des fondations allant au niveau du gel ou doivent être conçues par un ingénieur agréé et autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick. Le document doit porter le sceau daté et la signature d'un ingénieur en géotechnique agréé et autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.
- O Lorsque le bâtiment proposé est situé à moins de 30 m (98 pi) d'un cours d'eau soumis à des restrictions, une approbation du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux (*Loi sur l'assainissement de l'eau*) doit être présentée.

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.